



Foyer Rural des Jeunes et d'Éducation Populaire

Mairie
Place du Docteur Richaud
83560 GINASSERVIS

info.frjep@gmail.com

Blog <http://frjepginasservis.eklablog.com>

Bulletin d'Adhésion année 2018/2019

A remplir très lisiblement SVP

NOM **Prénom**

Date de naissance **Age pour l'enfant** :.....

Adresse

Code Postal **Ville**.....

Portable Père **Portable Mère**

Profession Père : (facultatif).....**Profession Mère : (facultatif)**.....

Indiquez l'adresse mail la plus souvent consultée

.....@..... (écrire lisiblement l'adresse.)

Autorisation parentale :

Je soussigné(e) **agissant en qualité de**

autorise le FRJEP auquel adhère :

Mon fils, ma fille, NOM : **Prénom :**

- **A prendre toute décision nécessaire en mes lieu et place s'il est impossible de me joindre en cas d'accident.**
- **Sans contrepartie financière, à diffuser des représentations photographiques de groupe de l'adhérent(e) inscrit(e) sur tout support (numérique, papier, grand écran) à des fins d'illustration, de démonstration ou pour toute action en rapport avec l'activité ou le stage concerné.**

Oui

Non

- **A utiliser les créations de l'adhérent(e) inscrit(e) réalisées au cours d'une activité organisée par le FRJEP , sans contrepartie financière et pour la durée des droits d'auteur, sur tout support (numérique, papier, grand écran)**

Oui

Non

Section(s) à laquelle ou lesquelles je m'inscris :

SECTION	JOUR ET HEURE

Cotisation pour cette année 2018/2019 : Adulte : 15€ , enfants de 3 à 12 ans : 10€

Si vous souhaitez vous inscrire et que vous avez des difficultés financières, veuillez nous contacter au : 06 .28.76.03.06. ou au 07.86.97.80.58 , nous prendrons RDV pour vous rencontre

Signature du responsable légal avec la mention « Lu et approuvé

REGLEMENT INTERIEUR : (extrait)

RESPONSABILITÉ DE L'ADHÉRENT

Les adhérents doivent satisfaire aux modalités d'inscriptions décrites sur la fiche d'inscription et fournir les pièces obligatoires demandées avant d'être autorisés à accéder à la pratique des activités de leur choix.

Le paiement des cotisations est dû à l'année, à l'inscription et non à terme échu. Toute saison commencée est due en totalité, y compris dans le cas de paiements fractionnés. Le participant qui arrête l'activité pour une raison fortuite (sauf cas grave) ne pourra prétendre à aucun remboursement.

De nouveaux adhérents et pratiquants pourront être inscrits en cours de saison, leur cotisation est alors calculée au prorata temporis, les cotisations d'adhésion et d'assurance étant, quant à elles, dues en totalité, quelque soit la période d'inscription. L'adhésion fonctionne de date à date.

Les adhérents fréquentant les activités loisirs et sportives doivent avoir un comportement correct et respecter les animateurs et éducateurs qui les encadrent.

L'utilisation des téléphones portables sera possible en dehors de la salle où se déroule le cours ou l'activité.

L'indiscipline, la violence, l'incorrection pourront entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'activité, sans remboursement.

Toute absence de l'adhérent adulte ou enfant devra être connue soit auprès du responsable de section, soit auprès du professeur, soit auprès de la secrétaire du FRJEP .

RESPONSABLE DE SECTION

Un membre du conseil d'administration participera à la première réunion de chaque section.

Il s'assurera qu'un des membres adhérents de cette section soit désigné comme « Responsable de section ».

Dans le cas de section dont les membres sont tous mineurs, l'intervenant fera office de responsable de section.

Il peut y avoir un ou deux responsables de section (majeur).

Il peut :

- . Participer aux conseils d'administration ;**
 - . Centraliser les adhésions (fiches, chèques des retardataires) et les certificats médicaux pour les sections à caractère sportif ;**
 - . Assurer la liaison avec la trésorerie, le secrétariat, le bureau et le Conseil d'Administration ;**
 - . Régler les petits litiges ou les soumettre au conseil d'administration, le cas échéant ;**
 - . S'assurer que sa section fonctionne en accord avec les statuts et le règlement intérieur du FRJEP et les votes du Conseil d'Administration ;**
 - . Transmettre les informations à ses adhérents ;**
 - . Transmettre à un membre du bureau l'inventaire du matériel mis à disposition. Un premier inventaire aura lieu en septembre, le second en juin ;**
 - . Pour les achats de plus de 150 €, présente un devis qui devra être signé par le trésorier ou le président. Fait ensuite établir une facture à partir de laquelle le chèque correspondant lui sera remis. Dès l'achat effectué, il devra remettre la facture définitive acquittée au trésorier ;**
- Il est responsable du matériel, en collaboration avec l'ensemble des adhérents.**

En conséquence, chaque adhérent est responsable, à titre individuel, du matériel mis à sa disposition.

Pour les sections comportant des membres mineurs :

Le responsable de section doit demander aux parents de fournir :

- une autorisation parentale stipulant que l'enfant peut participer aux activités de la section ;**
- une autorisation parentale en cas de sortie ou pratique ponctuelle, hors du cadre régulier de la pratique ;**
- l'autorisation pour l'enfant, de rentrer seul chez lui après la pratique des activités.**

Il doit signaler toute absence aux parents au plus tôt.

SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »